

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026	L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérandère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise GAU représentée par François BONO, Fabrice OLIVET représenté par Philippe GIRBAS, Jean-Luc PISTRE représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2026_018

Objet : Budget primitif 2026 – Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026. Ce projet a été présenté à la commission finances réunie le 25 février 2026. Il est donné lecture des propositions chiffrées pour la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement

Dépenses	Propositions
011 Charges à caractère général	586 568,40 €
012 Charges de personnel	878 041,30 €
014 Atténuation de produits	- €
65 Autres charges de gestion courante	248 505,00 €
66 Charges financières (sauf 6611 ICNE)	8 130,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €
68 Créances douteuses	500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	29 230,53 €
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	2 805,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 754 280,23 €
Recettes	Propositions
002 Excédent reporté	113 014,25 €
013 Atténuation de charges (sauf 6611 ICNE)	70 000,00 €
70 Produits des services	145 436,00 €
73 Impôts et taxes (sauf locales)	537 353,98 €
731 Fiscalité locale	442 948,27 €
74 Dotations et participations	400 758,63 €
75 Autres produits de gestion courante	44 769,10 €
TOTAL DES RECETTES	1 754 280,23 €

Il est donné lecture des propositions concernant la section d'investissement :

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
001	Déficit d'investissement	73 947,26 €
16	Emprunts et dettes	58 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études, document unique, archivage...)	16 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 616,60 €
dont	chaudière	45 000,00 €
	acquisition terrain nu	15 000,00 €
	éclairage public	5 000,00 €
	matériel chalets	5 000,00 €
	voirie	5 000,00 €
	matériel informatique (ordis, écran, bornes wifi mairie, wifi public/privé)	6 500,00 €
	autolaveuse	7 082,00 €
	Divers	21 890,27 €
10	Taxe d'aménagement	70,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		259 689,13 €
Recettes		Propositions
001	Excédent d'investissement	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	29 230,53 €
1068	Excédent affecté	100 000,00 €
10222	FCTVA	48 391,60 €
10226	Taxes d'aménagement	
13	Subventions	79 262,00 €
dont	FDT Cœur de village	29 845,00 €
	DSIL Cœur de village	49 417,00 €
	+ Chaudière	
	Amende de police	
	Département City Park	
16	Emprunts	- €
21	Immobilisations	- €
dont	terrains nus et bâtis	
40	Dotations aux amortissements	2 805,00 €
41	Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES RECETTES		259 689,13 €

Le projet de budget primitif principal 2026 peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 754 280,23 €	1 754 280,23 €
Section d'investissement	259 689,13 €	259 689,13 €
TOTAL	2 013 969,36 €	2 013 969,36 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 081-218101285-20260303-DE_2026_018-BF

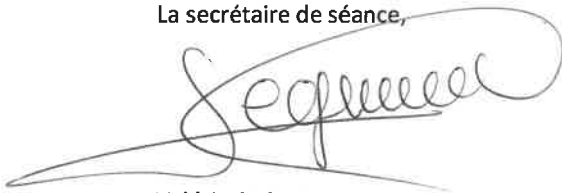
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le budget primitif principal 2026, arrêté comme présenté par Monsieur le Maire :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 mars 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



MAIRIE DE LACROUZETTE
LE BUREAU FRANÇAIS

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

